

lement m'intéresse au premier chef. Nous devrions veiller à ce que ça ne se produise pas, car l'aliénation va aller en s'intensifiant et non en diminuant si on permet à une pareille situation de naître.

On a beau dire que nous n'expédions pas assez vite nos travaux, je trouve que nous avons agi avec célérité pendant la session actuelle quant aux projets de loi qu'on nous a présentés. J'ai déjà dit que l'article 75c est, de toute évidence, un moyen non déguisé de se saisir du pouvoir. Je m'inquiète de ce que la majorité gouvernementale projette à la prochaine session de faire avaler de force à l'opposition des projets de lois compliqués dont les conséquences peuvent aller loin et qui exigent des débats sérieux et prolongés et beaucoup de réflexion.

Des membres du parti libéral m'ont affirmé plus d'une fois qu'ils avaient été élus pour gouverner et, sacrebleu! c'est exactement ce qu'ils se proposent de faire. Rien à redire à cela, sinon au ton de brutale arrogance. Qu'est-ce qui peut faire croire au gouvernement qu'il peut agir avec l'infaillibilité papale? L'intelligence ne se trouve-t-elle donc que de l'autre côté de la Chambre?

M. Benjamin: Ils ne disent rien, alors on ne peut pas savoir.

M. Rose: Je prie les députés de songer un instant à ce qui pourrait arriver si les contrôles et les contre-poids normaux étaient éliminés un à un de notre démocratie. Nous aurions alors un gouvernement omnipotent dirigé par un premier ministre tout-puissant, en face d'une opposition qui ne serait qu'un tigre de papier absolument inoffensif. Comment pourrait-on examiner sérieusement les mesures que le gouvernement voudrait faire adopter précipitamment par la Chambre? Comment la population pourrait-elle se protéger elle-même et protester contre l'adoption d'une mesure préparée à la hâte et mal conçue ou qui serait présentée par suite des pressions d'un groupe d'intéressés qui se trouveraient à avoir la faveur du gouvernement?

Dans son ouvrage, *The Reform of Parliament*, M. Bernard Crick a longuement écrit sur les affaires parlementaires. Dans cet excellent livre, voici ce qu'il dit de la question dont je parlais:

Les seuls aspects du contrôle parlementaire qui méritent d'être étudiés et analysés longuement par la Chambre, sont ceux qui ne risquent pas de provoquer la défaite du cabinet par le Parlement, mais qui permettent au gouvernement de réagir aux courants profonds et aux fluctuations les plus importantes de l'opinion publique. Tous les autres ne sont que tergiversations d'un autre âge. Il est parfaitement légitime qu'un gouvernement temporaire fasse le nécessaire pour se protéger contre une défaite parlementaire; mais il ne doit pas empêcher le Parlement, et surtout l'opposition, d'atteindre le grand public avec toute l'effi-

[M. Rose.]

cacité possible. Les gouvernements doivent gouverner en espérant pouvoir servir pendant toute la durée de leur mandat, et établir, s'ils le veulent, leurs programmes en conséquence, mais ils ne doivent jamais oublier que leurs moindres actions risquent d'être exposées au grand jour et leurs moindres propos mis en doute dans des circonstances qui permettraient aux critiques d'être aussi autorisées, fondées et publiques que possibles.

Donc, l'expression «contrôle parlementaire» et ce que l'on dit de la «perte de contrôle parlementaire» ne devraient inciter personne à se fourvoyer en provoquant une situation où les mesures du gouvernement pourraient être modifiées ou défaites, et le gouvernement même renversé... Contrôle veut dire influence, non pouvoir direct, conseil et non commandement, critique et non obstruction, examen minutieux et non procès, et publicité et non secret. Voici un sens très réaliste du contrôle parlementaire qui touche tous les gouvernements. Le gouvernement prendra des décisions, en vertu de pouvoirs existants ou par la présentation d'un nouveau projet de loi, sachant que ces décisions feront tôt ou tard l'objet de débats à l'une ou l'autre Chambre du Parlement. L'examen qu'elles recevront influencera évidemment, du point de vue strictement politique, le genre de mesures à prendre. Et les fonctionnaires en feront l'application en sachant qu'eux aussi pourraient être appelés à justifier peut-être leurs actes les plus insignifiants.

Je supplie le gouvernement de ne pas imposer cet article, d'éviter toute tentative de coercition. S'il veut imposer la clôture, qu'il le fasse. Le Règlement prévoit la clôture, qu'il s'en serve. Au moins, les gens le respecteront pour son courage, s'il applique le Règlement. Si un problème réel se pose et qu'il veuille terminer le débat, qu'il utilise la règle de clôture. Mais qu'il n'essaie pas d'imposer la clôture par des moyens détournés, tel l'article 75c, sous prétexte que cet article ne sera peut-être pas utilisé. Il sait très bien que mis au pied du mur il s'en servira.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je supplie le gouvernement de repenser cette affaire et je lui souhaite de bonnes vacances!

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'aimerais porter à l'attention des honorables députés les questions qui seront débattues lors de l'ajournement, ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Frontenac (M. Dumont)—Radio-Canada—Vancouver—La fermeture du poste de radio de langue française; l'honorable député de Kootenay-Ouest